

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité,
QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 4 juin 2025, le **règlement numéro 313 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 6 424 550 \$ et un emprunt de 6 424 500 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 2 septembre 2025.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Genève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce onzième jour de septembre deux mille vingt-cinq.

Marie-Claude Nolin

Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe